

Technicien D'Intervention sur Installation Nucléaire en apprentissage

Le technicien est membre actif d'une équipe opérationnelle intervenant en environnement nucléaire.

Il participe à des opérations de logistique nucléaire, participe à la gestion de déchets des industries nucléaires, participe aux opérations de démantèlement d'installations et assure des opérations de maintenance préventive et corrective.

Ceci dans le cadre des obligations liées à la radioprotection, à la sûreté, à la sécurité et à la qualité en vigueur dans l'industrie nucléaire.

Le profil

Formation ouverte à toutes personnes ayant un casier judiciaire vierge et sortir de 2nde Bac Pro.

Qualités requises : rigueur, disponibilité, stabilité, sens de la polyvalence, goût du contact, adaptabilité, sens de l'autorité, respect des procédures, capacité de reporting et synthèse...

Les conditions d'accès

Etre âgé entre 16 et 30 ans, des dérogations sont possibles (par exemple, avoir 15 ans et sortir de 3ème), renseignez vous auprès du CFA (Centre de Formation d'Apprentis).

Signer un contrat d'apprentissage avec un employeur entre le 1er juillet et le 31 décembre de l'année en cours.

La formation

Durée de la formation : 2 ans en alternance.

Rythme de l'alternance : 2 semaines par mois en entreprise et les 2 autres semaine en formation.

Les enseignements sont identiques à la formation initiale sous statut scolaire mais ils sont adaptés au rythme de l'alternance.

L'apprenti est suivi en entreprise par le CFA.

Il n'y a pas de frais de formation.

Le programme

20 semaines de formation par an :

Enseignement général :

Mathématiques; Français; Histoire-Géographie; Langues Vivantes Etrangères; Education Civiques; Arts Appliqués et Cultures Artistiques; Education Physiques et Sportives;

Enseignement professionnel :

Technologie; Construction Mécanique; Enseignement Professionnel.

Les débouchés

Poursuite d'études : BTS Environnement Nucléaire

Métier : technicien en radioprotection

Le contrat d'apprentissage

Etre diplômé avec une expérience professionnelle

Les droits et les devoirs

L'apprenti est un salarié de l'entreprise.

Droits et devoirs identiques aux autres salariés de l'entreprise : 5 semaines de congés payés, sécurité sociale, retraite ...

L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les cours au CFA.

Toute entreprise du secteur privé et du secteur public peut embaucher un apprenti si l'employeur déclare, prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage.

Le salaire

Le salaire est un pourcentage du SMIC ou de la convention collective.

	1ère année	2ème année	3ème année
- 18 ans	25%	37%	53%
18 à 20 ans	41%	49%	65%
+ 21 ans	53%	61%	78%

Les étapes

1-Trouver une entreprise

Faire un CV et une lettre de motivation.

Répondre à une offre d'emploi, envoyer des candidatures spontanées, rencontrer des entreprises ... pour décrocher un entretien.

Préparer l'entretien de recrutement!

Signer le contrat d'apprentissage entre le 1er juillet et le 31 décembre de l'année en cours.

2-L'inscription au CFA

C'est l'entreprise qui envoie le contrat d'apprentissage au CFA. Vous êtes inscrit en formation dès que le CFA réceptionne le contrat.

Le CFA vous enverra votre dossier d'inscription.

Le CFA peut vous accompagner dans vos démarches. Venez nous voir!



UFA VAUBAN

15 rue André Bouzy 08600 GIVET

03 24 42 09 42

www.ufa-vauban.fr/